

LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE,

N° 2022/714

**SERVICES
TECHNIQUES**

Objet course pédestre
Avenue de la Belle Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants relatifs à la Police Municipale et les articles L 2213.1 à L 2213.6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.412-1, R.417-10, R.411-3, R.431, R.225 et R.232,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

VU le Décret n°55.1366 du 18 Octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

VU l'arrêté interministériel du 26 Août 1992 portant application n°92.757 du 3 Août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974, modifié le 30 novembre 1992,

VU l'arrêté municipal 2022/54 du 22 juin 2022, portant délégation de signature durant les périodes d'absence du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués et avec missions,

VU la demande de l'association Sport Passion Vincennes – BP 50085 – 94303 VINCENNES Cedex en date du 11 juillet 2022, relative à l'organisation d'une course pédestre « Le Semi Marathon de Vincennes » le dimanche 23 octobre 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité pendant la durée de la course pédestre « le semi-marathon de Vincennes » organisée par l'association Sport Passion Vincennes, de modifier la circulation avenue de la Belle Gabrielle (partie comprise entre l'avenue des Merisiers et le carrefour de Beauté),

ARRETE

TEMPORAIREMENT :

**Le DIMANCHE 23 OCTOBRE 2022
DE 10 h 30 à 11 h 30**

ARTICLE 1 : Pendant le déroulement de la course, la circulation des véhicules de tout genre sera ponctuellement arrêtée avenue de la Belle Gabrielle entre l'avenue des Merisiers et le carrefour de Beauté. La déviation s'effectuera par l'avenue des Merisiers et l'avenue de Joinville, en direction du Carrefour de Beauté. Des signaleurs de l'association SPORT PASSION seront postés à chaque carrefour pour réguler la circulation.

N°2022/714

ARTICLE 2 : Les panneaux réglementaires conformes aux conditions définies à l'article 1^{er} ainsi que les dispositifs de sécurité nécessaires au bon déroulement de la course sont à la charge et sous la responsabilité de l'association Sport Passion, BP 50085, 94303 Vincennes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux administratifs de la Ville de Nogent-sur-Marne.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Les services de Police Nationale ou Police Municipale sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le maire de Nogent-sur-Marne, le Commissaire Divisionnaire de Police, le Chef de Service de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 2 août 2022


Véronique DELANNET
Adjointe au Maire déléguée

